



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE LORQUIN

57790 - TÉL. : 03 87 24 80 08 - FAX 03 87 24 92 86
e-mail : mairie-de-lorquin@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 octobre 2004

Sous la présidence de M. le Maire, Alain DEMANGE,

Membres présents : MM. KURTZ, FAUL, ARGANT, SEROT, Adjoint
MM. SCHLOSSER, ADRIAN, WAGNER, Melle ORGEL, Mmes FIKUART, NEY,
MM. WEIL, PIERSON, Conseillers Municipaux

ORDRE DU JOUR :

Adoption du P.V. de la séance du 02.09.2004

1. Programme des travaux 2005 - Contrat S.A.C.R 2005-2007.
2. Eclairage public - Rues Dr Marchal et Charly Ochs – Décision modificative.
3. Création d'un parking Rue Charly Ochs :
 - Recettes au titre des amendes de police.
4. P.L.U - Participation pour non réalisation d'aires de stationnement.
5. Remembrement de la commune de Laneuveville .
6. Affaires Domaniales - Déclarations d'Intention d'Aliéner.
7. Etude préalable aux travaux d'amélioration du Rupt :
 - Convention Agence de l'eau
 - Marché d'ingénierie suivant procédure adaptée.
8. Personnel :
 - Contrat d'assurance statutaire
 - Création d'un poste d'A.T.S.E.M 1^{ère} classe.
9. Logements communaux - Actualisation des loyers au 01/11/2004.
10. Subvention exceptionnelle A.P.E.L.
11. Divers.

Avant d'adopter le PV de la séance du 2 septembre 2004, Mme NEY demande que l'on corrige l'inversion dans les points divers en ce qui concerne l'ouverture d'une classe à l'école élémentaire et la fermeture d'une classe en maternelle.

1. Programme de travaux 2005 – Contrat SACR 2005/2007.

Par courrier du 08/7/2004, le Président du Conseil Général nous informe que l'Assemblée Départementale a décidé de reconduire la politique de Soutien à l'Aménagement des Communes Rurales (SACR) en votant le nouveau règlement et les enveloppes maximales pour chaque commune.

La commune de LORQUIN pourrait bénéficier d'une enveloppe maximale de 181.020 €.

Les commissions réunies du 20/9/2004 ont émis un avis favorable au renouvellement du SACR pour les projets suivants dont l'estimation a été établie de façon sommaire :

1. Aménagement place autour de l'Hôtel de Ville	100.000 €
2. Démolition immeuble BOUR	53.700 €
3. Création d'un parking rue des Vosges	42.552 €
4. Travaux connexes RD42	45.000 €
5. Réaménagement des chemins ruraux	15.000 €
6. Extension Groupe Scolaire Jules Crevaux	300.000 €
7. Réfection de la rue des Lilas	83.000 €
8. Trottoirs Rue du Donon	52.000 €

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX H.T.

691 252 €

Après avoir entendu les arguments en faveur du SACR, le conseil municipal,

- fait acte de candidature pour le SACR, à compter du 01.01.2005 pour les projets cités ci-dessus.
- demande le préfinancement pour ces opérations
- autorise le maire à instruire les dossiers de demandes de subvention susceptibles d'être accordés pour ces dossiers
- décide de réaliser l'ensemble des travaux entre 2005 et 2007.
- s'engage à couvrir, par inscription aux budgets primitifs, la part à la charge de la commune.
- autorise le maire à entreprendre les démarches nécessaires à la dévolution des travaux, à signer les marchés à venir et tous documents se rapportant à la gestion de ces derniers et à la liquidation des dépenses et recettes relatives à cette opération.

Le plan de financement sera arrêté ultérieurement.

2. Eclairage public – Rue Dr Marchal – Décision modificative.

Le conseil municipal décide de transférer un montant de 23.230 € du compte 2315/21 vers le compte 2315/18 pour insuffisance de crédits ouverts.

3. Création d'un parking – Rue Charly Ochs – Recettes au titre des amendes de police.

Le conseil municipal en date du 12/05/2004 a sollicité une subvention au titre des amendes de police pour la réalisation d'un parking Rue Charly Ochs.

En date du 6/9/2004, la commission permanente du Conseil Général a retenu notre dossier et accordé à la commune, une subvention de 2.990 €.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du maire ;

Après avoir pris connaissance de la lettre adressée par M. le Président du Conseil Général relative à la réalisation d'un parking Rue Charly Ochs délibère comme suit :

- s'engage à utiliser les crédits dont la commune bénéficiera pour cette opération.
- vote un crédit de 8.814 € H.T. nécessaire au financement de cet aménagement.
- s'engage à prendre en charge la gestion de ces équipements.

4. P.L.U. – Participation pour réalisation d'aires de stationnement.

Le maire propose au conseil Municipal de prendre une décision en ce qui concerne la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 421-3 ;

Considérant que la commune est dotée d'un P.L.U. ;

Considérant la nécessité d'avoir un nombre de places de stationnement suffisant sur la commune et la nécessité pour celle-ci de se doter de ressources complémentaires pour construire éventuellement des parcs publics ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'encourager le développement économique et de renoncer à la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement.

5. Remembrement de la commune de Laneuveville.

Lors de la séance du 2 septembre dernier, il a été décidé de surseoir à la décision de déclasser, en partie, le chemin rural au droit des parcelles 31 à 33 de la section 32 pour complément d'informations avant décision ultérieure.

Les membres du conseil municipal se sont rendus sur place en date du 4 septembre 2004.

Soumis au vote à bulletin secret, le déclassement recueille 7 voix contre – 5 voix pour – 1 blanc.

Cette décision sera notifiée au géomètre.

6. Affaires Domaniales - Déclarations d'Intention d'Aliéner.

Le maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner qui sont parvenues à la mairie depuis la dernière séance du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la renonciation à l'exercice du droit de préemption dans les affaires désignées ci-dessous :

Date	Demandeur	Désignation du bien	Situation	Décision
16/9/2004	EGLER Marthe	Terrain à bâtir avec 27a62ca	Section 12 n° 48 à 50	Renonce à l'exercice de son droit de préemption
27/9/2004	GIRARD Bernard	Immeuble 6, rue Dr Marchal avec 6a20ca	Rue de l'Eglise – Section 2 n° 208	Renonce à l'exercice de son droit de préemption

7. Etude préalable aux travaux d'amélioration du Rupt - Convention Agence de l'Eau.

Par délibération du 12 mai, le conseil municipal a sollicité une subvention auprès de l'Agence de l'Eau, du Département, et de l'Europe, pour la réalisation d'une étude préalable à la restauration du ruisseau « le Rupt ».

Par courrier du 9/6/2004, le Conseil Général accuse réception de notre demande de subvention qui pourrait être subventionnée à hauteur de 10 % si la commune de Lorquin est seule maître d'ouvrage et 25,30 % en cas de participation de la commune de Fraquelming dont le ban communal est en partie traversé par le Rupt.

L'Agence de l'Eau, par courrier du 10/9/2004, nous informe que notre dossier a été retenu à hauteur d'une subvention de 30 % et nous propose la signature d'une convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- autorise le maire à lancer une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une étude
- autorise le maire à signer la convention avec l'Agence de l'Eau
- arrête le plan de financement comme suit :

<u>Montant H.T. de l'étude</u>	13.225 €
Subvention Département (10 %)	1.322 €
Subvention Agence de l'Eau	4.000 €
Autofinancement	7.903 €

8. Personnel :

a) Contrat d'assurance statutaire.

Le maire soumet au conseil municipal la proposition de contrat statutaire émanant de la Compagnie CNP Assurances, proposition moins avantageuse par rapport aux conditions du contrat actuel dont l'échéance est fixée au 31/12/2004.

En effet, les taux ont augmenté et les garanties ont diminué, à savoir :

Agents affiliés à la CNRACL

- Franchise de 15 jours au lieu de 10 jours pour un taux de 7,05 % au lieu de 5.55 %

Agents non affiliés à la CNRACL

- Franchise de 15 jours au lieu de 10 jours pour un taux de 1,65 % au lieu de 1,45 %.

D'autre part, la Compagnie d'Assurance Sarre et Moselle à SARREBOURG a négocié avec la CAPAVES Prévoyance un tarif individuel et concurrentiel pour les petites communes. Elle propose :

Agents affiliés à la CNRACL

Garanties : Décès, Accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité.

- Franchise de 10 jours pour un taux de 5,15 %

Agents non affiliés à la CNRACL

Garanties : Accident de service, maladie imputable au service, maladie grave, maternité/adoption, maladie ordinaire.

- Franchise de 10 jours pour un taux de 1,65 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Décide

Article 1 :

D'accepter la proposition suivante de la compagnie CAPAVES Prévoyance, cabinet de courtage Sarre & Moselle

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2005.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Article 2 : Le conseil municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le Maire a délégation pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

b) Création d'un poste d'A.T.S.E.M. – 1^{ère} classe.

Le maire soumet aux membres du conseil une demande d'avancement de grade émanant de Melle JOLY Dominique – A.T.S.E.M. 2^{ème} classe.

Avec une ancienneté de plus de 16 ans dans ce grade Melle JOLY peut prétendre à un avancement de grade. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- de demander l'inscription de Melle JOLY Dominique au tableau d'avancement et après avis de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la Moselle de modifier le tableau des effectifs comme suit :
- la suppression d'un poste d'A.T.S.E.M. – 2^{ème} classe
- la création d'un poste d'A.T.S.E.M. – 1^{ère} classe, à compter du 01/01/2005

9. Logements communaux – Actualisation des loyers au 01/11/2004.

Le conseil municipal décide d'actualiser les loyers de l'immeuble communal 5, rue du Dr Lorain à compter du 01/11/2004 comme suit :

Logement : 230 € x 3 % en plus soit 236,90 € arrondi à 237 €

Garage : 23 € x 3 % en plus soit 23,70 € arrondi à 24 €

L'avance sur charges reste quant à elle, inchangée.

10. Subvention pour l'A.P.E.L.

Le maire présente au conseil municipal le budget prévisionnel de l'accueil périscolaire pour les mois de mai à décembre 2004 mis en place par l'Association des Parents d'Elèves de Lorquin et la commune de LORQUIN.

Pour équilibrer le budget, l'A.P.E.L demande une subvention de 6.200 €.

Les communes membres du regroupement scolaire n'ont pas encore donné leur accord pour participer financièrement à cet accueil. Une réunion où seront associés les parents d'élèves et les élus est prévue le 14 octobre 2004.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle prend en charge les dépenses de fonctionnement engagées par la commune de Lorquin à hauteur de 51%. Le versement de la C.A.F se fait à l'année N+1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- demande à l'A.P.E.L. de moduler les tarifs pour les enfants des communes qui refuseront de participer aux frais.
- décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 6.200 € à l'A.P.E.L pour équilibrer le budget.
- autorise le maire à recouvrer la participation de la CAF dès 2005.
- demande le transfert d'un crédit de 3.000 € du compte 022 – Dépenses imprévues vers le compte 6574 – Subventions.

11. Divers.

a) Lotissement : Création d'un Comité de pilotage

Le Conseil Municipal prend connaissance des Bureaux d'Etudes retenus pour la réalisation du lotissement, à savoir :

- Mission de maîtrise d'œuvre : EST INGENIERIE à STRASBOURG
- Mission Sécurité Protection Santé : QUALICONSULT à ECKBOLSHEIM

Pour mener à bien les études qui vont être lancées, le maître d'œuvre demande que soit créé un Comité de pilotage.

MM. DEMANGE-KURTZ-FAUL-ARGANT-WAGNER et PIERSON sont désignés pour constituer le Comité de pilotage.

b) Plan d'alerte relatif aux personnes âgées en cas de risques exceptionnels

Le Conseil Municipal prend connaissance du décret concernant le recensement des personnes âgées et handicapées bénéficiaires du plan d'alerte et d'urgence départemental en cas de risques exceptionnels.

Les conseillers municipaux sensibilisés décident de mettre en place un dispositif d'alerte.

c) Projet d'extension de l'école maternelle

Le Maire demande aux membres de la Commission des travaux d'assister à la réunion prévue le lundi 18 octobre à 20heures avec l'Inspectrice d'Académie Madame ANTONI pour définir les besoins de la future extension en maternelle.

Rappel des prochains rendez-vous :

- Jeudi 14/10 : * Livraison du panneau d'informations
* Réunion APEL + Communes du regroupement scolaire pour la préparation de l'accueil périscolaire.
- Samedi 16/10 : Distribution des Brioches de l'Amitié
- Dimanche 14/11 : Repas des aînés.

Avant de lever la séance, Monsieur SCHLOSSER demande que l'on rappelle, par voie de presse, qu'il est interdit de laisser divaguer les chiens dans la commune.

Plus personne ne souhaitant la parole, la séance est levée à 20h10.